

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2024

L'An deux mille vingt-quatre le treize avril à 9h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, sous la présidence de Madame PORTAL Bénédicte, La Maire.

Présents : M. SERIN Xavier, M. ANDRE Philippe, Mme BOULOC Christèle, Mme ROQUES-REGNIER Elodie, Mme NOYES ROCACHE Arlette, M. VOLTAT Mike, Mme JULIEN Nathalie, Mme Virginie GIROTTO.

Excusés : M. LEPINE Jean-Pierre, représenté par M. ANDRE Philippe
Mme LEROY Sandrine, représentée par Mme Christèle BOULOC
M. CARRERAS Michel, représenté par Mme Bénédicte PORTAL à partir du point 8 adoption du budget primitif 2024, budget assainissement

Secrétaire : M. ANDRE Philippe

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 09h00 par Madame La Maire. L'appel est fait en séance. Proposition du secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Madame La Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024, adopté à l'unanimité.

Madame La Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour.

1 VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Madame la Maire, informe le Conseil municipal que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de rectifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) voté en Conseil municipal en date du 14 mars 2024 de 60,24 % à 60,23 % et propose de voter les nouveaux taux comme suit :

	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	47,44 %	47,91%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,64 %	60,23 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	10,66 %	10,77 %

Vu l'avis favorable de la réunion finances du 15 février 2024,

Vu la délibération N°2024-12 en date du 14 mars 2024 concernant le vote du taux des taxes 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ABROGER la délibération N°2024-12 en date du 14 mars 2024 concernant le vote du taux des taxes 2024,
- D'APPROUVER cette décision
- D'AUTORISER Mme La Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision
- D'APPLIQUER les taux ci-dessus.

Vote pour cette délibération

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 3

2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 & DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET

PRINCIPAL

A la demande de Madame Le Maire, M. ANDRE Philippe, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion :

- Élaboré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée,
- Est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif, qui lui est tenu par la collectivité.

Le Conseil Municipal a procédé à l'examen du Compte de Gestion ainsi qu'à celui du Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	607 414.38 €	Dépenses	299 897.16 €
Recettes	743 835.27 €	Recettes	418 388.97 €
Solde	136 420.89 €	Solde	118 491.81 €
Exercice N-1	95 824.78 €	Exercice N-1	-12 380.12 €
Résultat de clôture 2023	232 245.67 €	Résultat de clôture 2023	106 111.69 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'elles sont concordantes,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 du Trésorier pour le Budget Principal,
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 de la collectivité pour le Budget Principal.

Vote pour cette délibération

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 4

(Mme le Maire, Bénédicte Portal)

3 AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 SUR LA GESTION 2024 – BUDGET

PRINCIPAL

A la demande de Madame Le Maire, M. ANDRE Philippe, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	-12 380.12 €		118 491.81 €	106 111.69 €
FONCTIONNEMENT	95 824.78 €		136 420.89 €	232 245.67 €
TOTAL	83 444.66 €	0.00 €	254 912.70 €	338 357.36 €

FONCTIONNEMENT

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2023 : + 136 420,89 €
- Vu le résultat antérieur reporté : + 95 824,78 €

Soit un résultat cumulé en fonctionnement : + 232 245,67 €

INVESTISSEMENT

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2023 : + 118 491,81 €
- Vu le résultat antérieur reporté : - 12 380,12 €

Soit un résultat cumulé en investissement : + 106 111,69 €

Vu le l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 : + 106 111,69 €

Vu les restes à réaliser à reporter en 2023 : - 21 593 €

- Dépenses : 21 593 €
- Recettes : 0 €

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- **DE REPRENDRE** le solde d'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 en section de fonctionnement du budget primitif principal 2024 au compte « 002- résultat de fonctionnement reporté » : + 232 245,67 €
- **DE REPRENDRE** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 en section d'investissement du budget primitif principal 2024 au compte « 001- solde d'exécution d'investissement reporté » : + 106 111,69 €
- **D'HABILITER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 3

4 PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024.

Monsieur ANDRE Philippe, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en raison du **basculement en nomenclature M57, il est nécessaire chaque année de délibérer sur la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de son budget principal.**

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, le Conseil Municipal ne serait plus appelé à délibérer pour prendre des décisions modificatives excepté celles afférentes aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder sur le budget principal 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote pour cette délibération

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 3

5 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire demande à l'assemblée :

- De se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du Budget Principal
- D'approuver ce dernier comme suit :

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2024	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	933 847.67 €	933 847.67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	678 811.87 €	678 811.87 €
TOTAL	1 612 659.54 €	1 612 659.54 €

Vu l'exposé fait par Bénédicte PORTAL, Maire de la commune,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du Budget Principal arrêté comme ci-dessus.
- **D'HABILITER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

Non-participation au débat et au vote : 3

6 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 & DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET

ASSAINISSEMENT

A la demande de Madame Le Maire, M. ANDRE Philippe, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion :

- Élaboré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée,
- Est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif, qui lui est tenu par la collectivité.

Le Conseil Municipal a procédé à l'examen du Compte de Gestion ainsi qu'à celui du Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le budget Assainissement qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	37 375.83 €	Dépenses	130 473.72 €
Recettes	85 483.17 €	Recettes	75 314.20 €
Solde	48 107.34 €	Solde	-55 159.52 €
Exercice N-1	0.00 €	Exercice N-1	49 774.31 €
Résultat de clôture 2023	48 107.34 €	Résultat de clôture 2023	-5 385.21 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'elles sont concordantes,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 du Trésorier pour le Budget Assainissement,
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 de la collectivité pour le Budget Assainissement,

Vote pour cette délibération

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 4

(Mme le Maire, Bénédicte Portal)

7 AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 SUR LA GESTION 2024 – BUDGET

ASSAINISSEMENT

A la demande de Madame Le Maire, M ANDRE Philippe, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2023 du budget Assainissement de la Commune pour décider de leur affectation sur l'exercice 2024.

BUDGET ASSAINISSEMENT	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	49 774.31 €		-55 159.52 €	-5 385.21 €
FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 385.21 €	48 107.34 €	42 722.13 €
TOTAL	49 774.31 €	5 385.21 €	-7 052.18 €	37 336.92 €

FONCTIONNEMENT

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2023 : + 48 107.34 €
- Vu le résultat antérieur reporté : 0 €

Soit un résultat cumulé en fonctionnement : + 48 107.34 €

INVESTISSEMENT

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2023 : - 55 159.52 €
- Vu le résultat antérieur reporté : + 49 774.31 €

Soit un résultat cumulé en investissement : - 5 385.21 €

Vu Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 : - 5 385.21 €

Vu les restes à réaliser à reporter en 2024 : 0€

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Vu le besoin de financement des investissements : - 5 385.21 €

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D’AFFECTER l’excédent de fonctionnement à la clôture de l’exercice 2023 en section d’investissement du budget primitif assainissement 2024 au compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » : + 5 385.21 €
- DE REPRENDRE le solde de l’excédent de fonctionnement après affectation au 1068 au compte « 002- résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif assainissement 2024 : + 42 722.13 €
- DE REPRENDRE le déficit d’investissement à la clôture de l’exercice 2023 en section d’investissement du budget primitif assainissement 2024 au compte « 001- solde d’exécution d’investissement reporté » : - 5 385.21 €
- D’HABILITER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 3

8 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire demande à l’assemblée :

- De se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement
- D’approuver ce dernier comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2024	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	118 788.13 €	118 788.13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	45 451.21 €	45 451.21 €
TOTAL	164 239.34 €	164 239.34 €

Vu l’exposé fait par Madame Bénédicte PORTAL, Maire de la commune,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D’APPROUVER le budget primitif 2024 du Budget Assainissement arrêté comme ci-dessus.
- D’HABILITER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour cette délibération

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au débat et au vote : 4

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôture le Conseil Municipal à 11h45

Mme Bénédicte PORTAL,
La Maire

M ANDRE Philippe
Secrétaire de séance